

D.2019.06.05.4.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Juin 2019

4 - PROJETS TERRITORIALISES

4.2 – Doublement de la Capacité Ligne A – Autorisation de signer la convention de remboursement pour la restitution de l'éclairage public n° 52M 2019 13906 CN conclue avec la Ville de Toulouse : études et travaux de restitutions d'éclairage public dans le cadre de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine (ma ligne A en XXL)

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel			X
BRIAND Sacha	X (point 1.1 et du point 6.1 au point 6.3)	X (M. Del Borrello a/c du point 1.2 jusqu'au point 5.3 et du point 6.4 jusqu'au point 8.2)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Trautmann)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline			X
SUAUD Thierry			X

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Les missions confiées à la Ville de Toulouse dans le cadre de cette convention concernent les stations Bellefontaine, Mirail Université, Mermoz, Fontaine Lestang et Saint-Cyprien, pour lesquelles la Ville de Toulouse assure des missions d'études et de travaux pour la remise en place de l'éclairage public sur le domaine public de la commune de Toulouse.

La présente convention passée avec la Ville de Toulouse a pour objet :

- De définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux liés à la remise en place de l'éclairage public déposé pour les besoins des chantiers DoCA sur les stations Bellefontaine, Mirail Université, Mermoz, Fontaine Lestang et Saint-Cyprien ;
- De faire réaliser les travaux de remise en place de l'éclairage public déposé.

Le montant prévisionnel des études et travaux réalisés par la Ville de Toulouse est évalué à 65 560 € TTC.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de la convention n° **52M 2019 13906 CN** avec la Ville de Toulouse pour un montant de **65 560 € TTC**.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de remboursement pour la restitution de l'éclairage public n° 52M 2019 13906 CN conclue avec la Ville de Toulouse : études et travaux pour la remise en place de l'éclairage public dans le cadre de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine (ma ligne A en XXL).

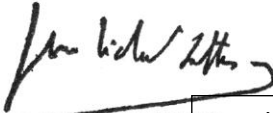
ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec la Ville de Toulouse la convention d'études et travaux n° 52M 2019 13906 CN pour un montant de 65 560 € TTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190605-20190605-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de réception préfecture : 05/06/2019

CONVENTION N° 52M 2019 13906 CN

ENTRE

LA VILLE DE TOULOUSE

ET

TISSEO INGENIERIE

**DE REMBOURSEMENT POUR LA RESTITUTION
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE DOUBLEMENT DE LA
CAPACITE DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION
TOULOUSAIN (MA LIGNE A EN XXL)**

Entre :

TISSEO Collectivités (le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine - SMTC), représenté par son mandataire **TISSEO Ingénierie** (la Société du Métro de l'Agglomération Toulousaine - SMAT), SPL au capital social de 3 075 300 €, représenté par son Directeur, Monsieur Philippe BUCHBERGER, dûment autorisé par une délibération du Comité Syndical du SMTC en date du 14/09/2016.

Et désignée ci-après par « **TISSEO Collectivités** » ou « **TISSEO Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

La Ville de Toulouse, représentée par Monsieur Emilion ESNAULT, élu délégué à l'Eclairage Public,

ci-après désignée par « **Ville de Toulouse** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

La réalisation du doublement de la capacité de la ligne A et des aménagements qui y sont liés ont nécessité la dépose d'éclairage public, notamment pour la mise en place des emprises de chantier des stations Bellefontaine, Mirail Université, Mermoz, Fontaine Lestang et Saint-Cyprien.

TISSEO Ingénierie et la VILLE de TOULOUSE souhaitent que soit établie une convention tendant à régler les modalités de réalisation des études et travaux associés à la restitution de l'éclairage public modifié du fait des travaux.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de faciliter la réalisation des opérations de l'éclairage public, les parties ont convenu que la VILLE de TOULOUSE serait le maître de l'ouvrage des études et des travaux desdites opérations.

Ainsi, la présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux liés à la remise en place de l'éclairage public déposé pour les besoins des chantiers DoCA sur les stations Bellefontaine, Mirail Université, Mermoz, Fontaine Lestang et Saint-Cyprien ;
- de faire réaliser les travaux de remise en place de l'éclairage public déposé.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour couvrir des études et/ou travaux complémentaires.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190605-20190605-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de dépôt en préfecture : 05/06/2019

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente convention s'applique aux travaux de remise en place de l'éclairage public sur le domaine public de la commune de Toulouse, et éventuellement sur toutes les parcelles acquises par le TISSEO Collectivités dans ce périmètre préalablement à la réalisation du doublement de la capacité de la ligne A sur les stations Bellefontaine, Mirail Université, Mermoz, Fontaine Lestang et Saint-Cyprien.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES MISSIONS

3.1 – MISSIONS DE LA VILLE DE TOULOUSE

La VILLE de TOULOUSE exercera la maîtrise d'ouvrage des études et travaux relatifs à la remise en place de l'éclairage public.

La VILLE de TOULOUSE assurera les missions suivantes :

- analyse et validation des prestations d'éclairage public à réaliser à la suite des travaux DoCA,
- estimations des travaux à effectuer par la VILLE de TOULOUSE par station,
- réalisation des travaux selon les plans d'exécution des ouvrages qui auront été préalablement validés par ses soins et présentés à TISSEO Ingénierie,
- assurera le contrôle général de la réalisation des travaux et leur coordination.

3.2- MISSIONS DE TISSEO INGENIERIE

TISSEO Ingénierie assurera les missions suivantes :

- validation des plans d'exécution des ouvrages au regard de l'éclairage public avant la réalisation des travaux,
 - information auprès de la VILLE de TOULOUSE de la libération des emprises pour lui permettre la remise en place de l'éclairage public,
- en vue de valider les demandes de remboursements objet de la présente.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE TISSEO INGENIERIE ET DE LA VILLE DE TOULOUSE

Dans le cadre de la construction du doublement de la capacité de la ligne A, l'ensemble des frais engendrés par les études et les travaux de restitution de l'éclairage public est supporté par TISSEO Ingénierie, **en dehors des études et travaux non directement liés à l'opération (réaménagement complémentaire, travaux connexes, etc....).**

TISSEO Ingénierie s'engage à rembourser le coût total **réel** TTC des prestations (études et travaux) à la VILLE de TOULOUSE sur la base des estimatifs suivants :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| • Station BELLEFONTAINE : | 1 760 € TTC |
| • Station MIRAIL UNIVERSITE : | 16 280 € TTC |
| • Station MERMOZ : | 10 120 € TTC |
| • Station FONTAINE LESTANG : | 35 310 € TTC |
| • Station SAINT CYPRIEN : | 2 090 € TTC |

Soit un montant prévisionnel total de 65 560 € TTC, montant incluant la TVA au taux de 20%.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX A LA CHARGE DE TISSEO INGENIERIE

5.1 - ETABLISSEMENT DES TITRES DE RECETTES PAR LA VILLE DE TOULOUSE

Les titres de recettes établis par la VILLE de TOULOUSE seront à l'ordre de TISSEO Ingénierie. Ces titres de recettes seront établis après validation par la TISSEO Ingénierie des prestations effectuées.

Les titres de recettes seront établis par station métro, par la VILLE de TOULOUSE selon la réalisation des travaux. Les titres de recettes ainsi établis sont adressés à la TISSEO Ingénierie avec les justificatifs ayant permis leur établissement.

5.2 - REMBOURSEMENT DES TITRES DE RECETTES EMIS PAR LA VILLE DE TOULOUSE

Les titres de recettes émis par la VILLE de TOULOUSE doivent être réglés par la TISSEO Ingénierie, dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception dans la limite du montant mentionné à l'article 4. A défaut, des intérêts de retard seront systématiquement appliqués.

Le taux appliqué aux intérêts de retard est le taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur de la BCE.

Le règlement des titres de recettes peut se faire par chèque bancaire, postal à l'ordre de la VILLE de TOULOUSE ou par virement sur le compte bancaire (Voir RIB en pièces jointe).

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification.

Elle prendra fin à l'achèvement complet des travaux objet de la présente convention (y compris les éventuels délais de garantie), ainsi que, le cas échéant, à la date du paiement intégral des sommes dues par TISSEO Ingénierie à la VILLE de TOULOUSE.

Elle s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2021. Passée cette date, aucun règlement de titre ne sera effectué.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 7 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190605-20190605-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de réception : 05/06/2019

ARTICLE 8 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à Toulouse, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour TISSEO Ingénierie

Monsieur Francis GRASS
Président Directeur Général
(1)

Pour la Ville de Toulouse

Monsieur Esnault
Le Président
(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »